



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeux olympiques

Question écrite n° 23785

Texte de la question

M. Xavier Breton attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur le souhait du Comité international olympique (CIO) de déclasser la lutte des disciplines olympiques à partir de 2020. Cette décision a en effet surpris de nombreux acteurs, l'histoire de ce sport étant indissociable des Jeux olympiques : la lutte figurait au programme des Jeux olympiques antiques et la lutte gréco-romaine est apparue aux premiers Jeux olympiques modernes à Athènes en 1896. Dotée d'une véritable philosophie fondée sur le respect d'autrui, la lutte porte des valeurs qui sont directement en lien avec l'esprit de l'olympisme. Composée de 20 000 licenciés, la Fédération française de lutte s'inquiète de cette éventuelle suppression dans la mesure où cette absence constituerait une perte de reconnaissance et de notoriété et entraînerait d'importantes conséquences économiques. Aussi, il lui demande comment elle compte agir pour maintenir la lutte au sein des Jeux olympiques afin d'éviter sa disparition qui serait vécue très difficilement par les sportifs, les bénévoles associatifs et les adeptes de la discipline.

Texte de la réponse

La commission exécutive du Comité International Olympique (CIO) a arrêté le 12 février dernier la liste des 25 sports qui figureront au programme des Jeux Olympiques de 2020. La lutte a été retirée de ce programme. Il ne s'agit pas d'une décision définitive de retrait, la lutte peut encore être réintégrée au programme des Jeux Olympiques de 2020. L'accession d'un 26e sport au programme olympique sera décidée lors du prochain congrès du CIO du 7 au 10 septembre 2013. Le sport retenu sera choisi parmi une liste de huit sports dont la lutte fait partie. Le mouvement sportif, au niveau international, comme national étant autonome, il appartient à la fédération internationale et à ses fédérations nationales de lutte de convaincre le CIO de réintroduire la lutte au sein du programme olympique. Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pourra naturellement apporter son soutien, le moment venu, aux actions conduites par le mouvement sportif, s'il estime pertinent de soutenir la fédération française de lutte dans son projet de réintégrer le programme olympique.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Breton](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23785

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3754

Réponse publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4563